

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **64 (1972)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Service compris?

(Réd.) Depuis fort longtemps, le Suisse, lorsqu'il est au restaurant, se trouve confronté avec cette question du pourboire. Le pourboire est-il compris dans les prix ou non? Une campagne en faveur du service compris a été lancée il y a trois ans, afin d'unifier le système du service dans l'ensemble de notre pays.

Hélas, le service compris ne semble pas devoir trouver une application généralisée, chacun chez nous ayant ses propres idées à ce sujet et surtout ne tenant pas à ce qu'on «piétine ses platte-bandes».

Néanmoins, petit à petit, l'idée fait son chemin.

La question a été débattue sur le plan fédéral, le conseiller national syndicaliste Richard Müller ayant déposé, en 1969, une petite question. Le Conseil fédéral a chargé la Commission fédérale de la consommation d'examiner cet objet. Après plus d'une année d'enquêtes, d'analyses et d'études, celle-ci a déposé un rapport final à l'intention du Conseil fédéral. Cette étude est riche d'enseignements et mérite qu'elle soit connue au-delà du Palais fédéral.

Aujourd'hui, une certaine entreprise mammoth exploitant une chaîne de restaurants remet en question le service compris. Aussi en publiant ce rapport pensons-nous intéresser nos lecteurs qui pourront se faire une idée des avantages et des inconvénients du service compris.

Une chose est certaine, il est grand temps que l'hôtellerie et la restauration se mettent d'accord pour appliquer un seul et même système pour l'ensemble de notre petit pays. Depuis un certain temps, en effet, chaque client d'un restaurant est obligé de s'informer si le service est compris ou non, ce qui n'est pas digne d'un pays qui se veut touristique. Voici ce rapport:

Rapport de la Commission fédérale de la consommation au Conseil fédéral concernant la perception de la taxe pour le service dans les cafés et restaurants

1. La situation initiale

Du pourboire au service

Le pourboire que l'homme riche donnait autrefois à celui qui le servait appartient à une époque révolue. Dans la restauration du